

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY**

**SÉANCE DU 4 JUILLET 2022 OUVERTE À 19H30**

L'an deux mille vingt-deux, le juillet, le conseil municipal de **LA BALME DE SILLINGY**, dûment convoqué le 28 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Madame le Maire, Séverine MUGNIER**.

**Délibération n° 2022-049**

**Modification de la délibération n° 2010-47 fixant l'indemnité de gardiennage de l'église**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 27

**Présents « Groupe de la Majorité » :**

Mesdames Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Floriane ESCOLANO, Isabelle FÉLICITÉ, Virginie FRANCOIS, Jessica GOLAZ, Mireille LOISEAU, Séverine MUGNIER, Charlotte PASSETEMPS, Laetitia PERROQUIN,

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Rocco COLELLA, Stefan GENAY, Christophe GORLIER, Nicolas GUILLOT, Yannick KAWA, Michel PASSETEMPS, Stéphane RIALLAND, Pedram VINCENT, Anthony VITTOZ

**Présents pour le groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » :**

Mesdames Marie-Joëlle BONNARD, Brigitte TERRIER

Messieurs Pierre BANNES, Alain BURGARD, François DAVIET

**Absents ayant donné pouvoir :**

M. Jean-Claude PÉPIN à Mme Élodie DONDIN  
Mme Nolwen PORCEILLON à Élisabeth BOIVIN

**Secrétaire de séance :**

Mme Laetitia PERROQUIN

**Monsieur Rocco COLELLA, Maire-adjoint délégué aux finances, aux marchés publics et à la délégation de service public, rapporteur, fait l'exposé suivant :**

Par délibération n° 2010-047 du 21 juin 2010, le conseil municipal de La Balme de Sillingy a fixé le montant de l'indemnité annuelle de gardiennage à 250 €, dans la limite du plafond de 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se situe l'édifice du culte.

En application des dispositions de la circulaire préfectorale du 2 juin 2021, le conseil municipal est tenu d'indiquer dans sa délibération si le gardien réside ou non dans la commune où se trouve l'église. Il convient donc d'apporter la précision à la délibération n° 2010-047 précitée.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU la délibération n° 2010-47 du 21 juin 2010 fixant l'indemnité de gardiennage de l'église ;  
VU la circulaire préfectorale du 2 juin 2021 relative aux indemnités pour le gardiennage des églises communales ;  
VU l'exposé présenté par Monsieur le Maire-adjoint délégué aux finances, aux marchés publics et à la délégation de service public ;

Après en avoir délibéré,

**Article unique :**

Modifie la délibération n° 2010-047 du 21 juin 2010 susvisée comme suit : « Précise que la gardienne réside sur la commune de La Balme de Sillingy ».

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,  
Laetitia PERROQUIN**



**Le Maire,  
Séverine MUGNIER**



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :  
De sa réception en Préfecture le 08/07/2022  
De sa publication le 08/07/2022

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.